



## PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine (arrivée à 21h10), MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin (arrivé à 22h00 – procuration à BOUSSEKEY Françoise).

**Membres excusés :** LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à MEHA Claudine), BASSEVILLE Cathy (procuration à REGENT Claude), SEBILLET Marine.

A 18h41, avec 13 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2023 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (16 membres)

Madame MEHA Claudine est désignée secrétaire de la séance.

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°15 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières - Compte de gestion et compte administratif 2022

Les résultats de l'exécution du budget panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2022 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	Nettes de l'année	31 340,86 €	Nettes de l'année	16 065,45 €
<b>RECETTES</b>	Nettes de l'année	38 449,06 €	Nettes de l'année	24 487,10 €
<b>Résultat (année n)</b>	Net de l'exercice	7 108,20 €	Net de l'exercice	8 421,65 €
<b>Résultat (année n-1)</b>	Déficit reporté	27 957,38 €	Excédent reporté	127 191,55 €
<b>RESULTAT</b>	Y compris le report de l'année précédente	- 20 849,18 €	Y compris le report de l'année précédente	135 613,20 €

1. Sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Madame Nicole CHEVREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2022 du budget panneaux photovoltaïques.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

C.M.  
FB

Sous la présidence déléguée de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

**Bordereau adopté à l'unanimité (14 membres)**

**Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023**

**Délibération n°16 : Budget annexe panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières -  
Affectation du résultat 2022**

Conformément aux règles de la comptabilité publique M4, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	7 108,20 €
Résultat antérieur reporté	- 27 957,38 €
Résultat à affecter	-20 849,18 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	135 613,20 €
<b>Besoin de financement</b>	0,00 €
<b>Affectation du résultat en section de fonctionnement (DF 002)</b>	20 849,18 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 tel qu'exposé ci-dessus.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

**Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023**

**Délibération n°17 : Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières –  
Budget primitif 2023**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 arrêté comme suit ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	39 900,00 €	39 900,00 €
<b>Section d'investissement</b>	141 692,20 €	141 692,20 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget panneaux photovoltaïques 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 39 900,00 €

Recettes : 39 900,00 €

FB CM

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 141 692,20 €

Recettes : 141 692,20 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

**Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023**

**Délibération n°18 : Budget annexe lotissement Le Triskell - Compte de gestion et compte administratif 2022**

Les résultats de l'exécution du budget lotissement Le Triskell pour l'exercice 2022 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	Nettes de l'année	306 782,94 €	Nettes de l'année	311 366,78 €
<b>RECETTES</b>	Nettes de l'année	423 048,76 €	Nettes de l'année	147 942,34 €
<b>Résultat (année n)</b>	Net de l'exercice	116 265,82 €	Net de l'exercice	- 163 424,44 €
<b>Résultat (année n-1)</b>	Excédent reporté	249 513,79 €	Excédent reporté	221 276,03 €
<b>RESULTAT</b>	Y compris le report de l'année précédente	365 779,61 €	Y compris le report de l'année précédente	57 851,59 €

1. Sous la présidence de Madame le Maire, l'assemblée est invitée à :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Madame Nicole CHEVREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2022 du budget lotissement Le Triskell.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constater les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

**Bordereau adopté à l'unanimité (14 membres)**

**Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023**

**Délibération n°19 : Budget annexe lotissement Le Triskell - Affectation du résultat 2022**

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après adoption du compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

C.M. FB

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	116 265,82 €
Résultat antérieur reporté	249 513,79 €
Résultat à affecter	365 779,61 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	57 851,59 €
<b>Affectation au résultat de fonctionnement (RF 002)</b>	365 779,61 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 tel qu'exposé ci-dessus.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°20 : Budget annexe lotissement Le Triskell – Budget primitif 2023

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 Lotissement Le Triskell, arrêté comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	642 755,51 €	642 755,51 €
<b>Section d'investissement</b>	306 940,10 €	306 940,10 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget lotissement Le Triskell 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 642 755,51 €

Recettes : 642 755,51 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 306 940,10 €

Recettes : 306 940,10 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°21 : Budget principal - Compte de gestion et compte administratif 2022

Les résultats de l'exécution du budget principal pour l'exercice 2022 sont présentés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	Nettes de l'année	1 557 592,86 €	Nettes de l'année	442 492,84 €
<b>RECETTES</b>	Nettes de l'année	1 777 528,08 €	Nettes de l'année	611 338,81 €
<b>Résultat (année n)</b>	Net de l'exercice	219 935,22 €	Net de l'exercice	168 845,97 €
<b>Résultat (année n-1)</b>	Excédent reporté	0,00 €	Excédent reporté	403 043,48 €
<b>RESULTAT</b>	Y compris le report de l'année précédente	219 935,22 €	Y compris le report de l'année précédente	571 889,45 €

1. Sous la présidence de Madame le Maire, l'assemblée est invitée à :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

FB CM

2. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants, Madame Nicole CHEVREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, est nommée Présidente de séance et Rapporteur du compte administratif 2022 du budget principal.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence déléguée de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil municipal est invité à :

- Constaté les identités de valeur votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des réalisations ;
- Arrêter le compte administratif et les résultats définitifs.

**Bordereau adopté à l'unanimité (14 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°22 : Affectation du résultat 2022

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	219 935,22 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	219 935,22 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	571 889,45 €
Solde des restes à réaliser	71 486,82 €
<b>Affectation en réserves d'investissement (compte 1068)</b>	219 935,22 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 tel qu'exposé ci-dessus.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

21h10 : arrivée de Guylaine BLAIRET

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°23 : Budget principal – Budget primitif 2023

Le document soumis au Conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2023 a été présenté en détail à ses membres, lors de la commission finances du 20 mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 056 138,95 €	2 056 138,95 €
Section d'investissement	1 342 307,77 €	1 342 307,77 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

CM  
FB

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 056 138,95 €

Recettes : 2 056 138,95 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 342 307,77 €

Recettes : 1 342 307,77 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

**Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023**

**Délibération n°24 : Fixation du taux des impôts locaux 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Madame le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	TAUX 2023	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 910 707	38,90	2 048 000	40,40	827 392 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93 184	43,34	98 900	44,57	44 075 €
Taxe d'habitation	120 286	14,75	128 826	15,17	19 539 €
<b>TOTAL</b>					<b>891 006 €</b>
Coefficient correcteur					0,902190
Contribution COCO					-77 312 €
<b>PRODUIT ATTENDU 2023</b>					<b>813 694 €</b>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer les taux des impôts locaux à percevoir pour l'année 2023 et inscrire le produit correspondant au Budget Primitif comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,40 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,57 %
  - o Taxe d'habitation (TH) : 15,17 %
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour notifier cette décision aux services préfectoraux et leur transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

FB CM

## Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

### Délibération n°25 : Aide dans le domaine scolaire 2022-2023

#### Forfait fournitures scolaires

Les communes prennent en charge la totalité des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. En ce qui concerne les fournitures scolaires, la commune fixe un forfait par élève et par année scolaire exprimant les besoins de l'école publique en termes d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'apprentissage et de fournitures diverses nécessaires à l'enseignement.

En 2023, le forfait fournitures scolaires retenu est de 50 € par élève, soit un montant de 5 850 € pour 117 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2022-2023.

#### Forfait sortie scolaire

La commune participe au financement des sorties scolaires avec nuitée de l'ensemble des élèves du primaire ou du secondaire à condition que leur commune de résidence soit Sainte-Marie. Cette participation s'élève à 3 € par nuitée et par enfant, pour un montant maximum de 30 €.

Pour y prétendre, l'établissement scolaire devra fournir la liste à jour des adresses des parents d'enfants (ou du parent ayant la garde) concernés par le voyage.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder un forfait fournitures scolaires de 50 € par élève pour l'année civile 2023 soit  $117 \times 50 = 5\,850$  € ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2023 ;
- Accorder des subventions d'un montant de 3 € par nuitée et par enfant, avec un maximum de 30 €, dans le cadre des sorties scolaires avec au minimum une nuit d'hébergement.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

### Délibération n°26 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école publique

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des enfants de l'école publique. Le Conseil municipal fixe chaque année un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires.

Madame Le Maire propose d'attribuer, en sus, une subvention de 702 € (117 élèves x 6 €) pour les projets pédagogiques de l'école publique.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 702 € à l'école publique pour les projets pédagogiques ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2023

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

## Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

### Délibération n°27 : Subvention pour le projet résidence d'artiste à Sainte-Marie

Compte-tenu du projet de résidence d'artiste entrepris pour l'année 2023 par l'école les Ardoisières, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour ce projet.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école publique pour le projet de résidence d'artiste mené par l'école ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2023

**Bordereau adopté avec :**

- **12 votes pour**
- **4 abstentions : Nicole CHEVREL, Claudine MEHA, Fabienne LOIZANCE, Claire DUPRE**
- **1 vote contre : Loïc MATHURIN**

FB CM

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°28 : Contrat d'association de l'école privée - Etablissement des forfaits pour l'année scolaire 2022-2023

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Providence », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2022-2023 :

	Total	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses 2022 école publique	84 050,73 €	49 824,09 €	34 226,64 €
Nombre d'élèves école publique*	119	37	82
Coût/élève école publique	706,31 €	1 346,60 €	417,40 €
Nombre d'élèves école privée **	74	35	39
<b>Montant à verser</b>	<b>63 409,42 €</b>	<b>47 130,89 €</b>	<b>16 278,52 €</b>

\* prorata du nombre d'élèves de janvier à août de l'année scolaire 2021-2022 et de septembre à décembre de l'année scolaire 2022-2023

\*\* effectif de la rentrée scolaire 2022/2023

Cette somme sera versée directement par quart à l'OGEC de l'école La Providence de Sainte-Marie.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 346,60 € et celui des classes élémentaires à 417,40 € pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Décider de verser la somme de 63 409,42 € à l'OGEC de l'école privée La Providence en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2022-2023.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°29 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Mobilier scolaire

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer le renouvellement du mobilier scolaire.

Le coût à l'élève de l'amortissement annuel du mobilier scolaire destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 4,92 € pour 2023.

A la rentrée scolaire de septembre 2022, il y avait 74 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC Sainte-Marie pour l'achat de mobilier scolaire pour un montant de  $74 \times 4,92 \text{ €} = 364,08 \text{ €}$

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

FB CM



**Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023**  
**Délibération n°33 : Coût à l'élève - Refacturation aux communes extérieures**

La commune de Sainte-Marie accueille au sein de l'école publique des enfants résidents dans des communes extérieures. La commune utilise le coût d'un élève de l'école publique auquel est réintégré le coût d'intervention de l'animateur sportif communal, des agents de la médiathèque et du transport scolaire vers la piscine pour refacturer les frais de scolarité 2022-2023 aux communes extérieures.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter une participation aux communes de résidence des élèves « hors commune » de 1 415,56 € pour un élève de maternelle et de 486,37 € pour un élève en classe élémentaire.
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

22h00 : Arrivée de Valentin BEASSE

**Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023**  
**Délibération n°34 : Tarifs communaux 2023**

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer l'ensemble des tarifs communaux présentés ci-dessous ;

**TARIFS COMMUNAUX 2023**

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires	
<b>Photocopies</b>				
Format A4 N/B	0,20	0,20		
Format A4 couleur	0,40	0,40		
Format A3 N/B	0,40	0,40		
Format A3 couleur	0,80	0,80		
Fax N/B format A4	0,20	0,20		
Fax N/B format A3	0,40	0,40		
Plastification A4	0,50	0,50		
Plastification A3	0,80	0,80		
Impression du rapport d'activité	0,20	0,20		
<b>Salle des Ardoisières</b>				
<u>Sainte-Marie (associations et particuliers)</u>				
Du lundi au jeudi (1 jour)	200,00	220,00	tarifs appliqués à partir de la 3ème location pour les associations	
Du lundi au jeudi (2 jours)	280,00	300,00		
Week-end ou jour férié (1 jour)	300,00	320,00		
Week-end ou jour férié (2 jours)	400,00	420,00		
Week-end ou jour férié (3 jours)	450,00	480,00		
4 jours dont week-end ou jour férié	500,00	540,00		
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	80,00	100,00		
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	120,00	160,00		
Forfait cuisine (location salle 3 jours)	140,00	200,00		
Forfait cuisine (location salle 4 jours)	160,00	240,00		
<u>Hors commune (associations et particuliers)</u>				
du lundi au jeudi (1 jour)	280,00	300,00		
du lundi au jeudi (2 jours)	390,00	410,00		
Week-end ou jour férié (1 jour)	400,00	420,00		
Week-end ou jour férié (2 jours)	550,00	570,00		
Week-end ou jour férié (3 jours)	600,00	630,00		
4 jours dont week-end ou jour férié	650,00	690,00		

M.  
FB

Forfait cuisine (location salle 1 jour)	100,00	120,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	150,00	190,00	
Forfait cuisine (location salle 3 jours)	170,00	230,00	
Forfait cuisine (location salle 4 jours)	190,00	270,00	
<b><u>Professionnels</u></b>			
Du lundi au jeudi (1 jour)	800,00	800,00	2 gratuité/an pour les associations de Sainte-Marie (caution demandée)
Du lundi au jeudi (2 jours)	1 200,00	1 200,00	
Week-end ou jour férié (1 jour)	800,00	800,00	
Week-end ou jour férié (2 jours)	1 300,00	1 300,00	
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	150,00	150,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	225,00	225,00	
<b><u>Vidéoprojecteur</u></b>			
Location	50,00	50,00	
Mise à disposition pour décoration de salle (1/2 journée - mariage uniquement)	50,00	50,00	
Participation aux frais de fonctionnement lors de mise à disposition gratuite (chauffage, électricité, consommables...)	90,00	90,00	
Caution location salle sans vidéoprojecteur	500,00	1 000,00	
Caution location salle avec vidéoprojecteur	1 500,00	1 500,00	

### Espace associatif

<b><u>Particuliers de Sainte-Marie</u></b>			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie
1 journée	90,00	90,00	
2 journées	110,00	110,00	
3 journées	130,00	130,00	
1 heure	12,50	12,50	
<b><u>Hors commune</u></b>			
1/2 journée	60,00	60,00	
1 journée	110,00	110,00	
2 journées	130,00	130,00	
3 journées	150,00	150,00	
1 heure	15,00	15,00	
Caution	300,00	300,00	

### Petite maison de l'enfance

<b><u>Particuliers ou entreprises de Sainte-Marie</u></b>			
1/2 journée	20,00	20,00	
1 journée	40,00	40,00	
1 heure	12,00	12,00	
<b><u>Hors commune</u></b>			
1/2 journée	30,00	30,00	
1 journée	50,00	50,00	
1 heure	15,00	15,00	

### Salle Henri Lucas et salle des sports

<b><u>Particuliers de Sainte-Marie</u></b>			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie dans le cadre de réunions sans billetterie, sans ouverture au public
1 journée	100,00	100,00	
2 journées	120,00	120,00	
3 journées	150,00	150,00	
<b><u>Hors commune</u></b>			
1/2 journée	60,00	60,00	
1 journée	120,00	120,00	

cm  
FB

2 journées	150,00	150,00	
3 journées	180,00	180,00	
Caution	400,00	500,00	
<b>Salle des sports</b> 1 journée	100,00	100,00	Gratuité possible pour activités d'intérêt général et associations de Ste-Marie Pas de location aux particuliers
<b>Mobilier</b>			
Tables et bancs	gratuité	gratuité	2 bancs max./table prêté - table 8 pers. (2,20m x 0,7m) nombre de tables dispo. : 49 nombre de bancs dispo. : 80 banc(s) et de 1 à 5 tables au-delà de 5 tables
Caution	200,00	200,00	
Caution	400,00	400,00	
<b>Garderie périscolaire municipale écoles et centre de loisirs</b>			
Garderie du soir ou du matin	0,55	0,55	tarif par enfant et par 1/4 d'heure commencé (matin et/ou soir)
Garderie du soir après 18 h 30	5,00	5,00	
<b>Restauration scolaire ou du centre de loisirs</b>			
Enfant domicilié à Sainte-Marie	3,80	3,80	tarif préférentiel (3,80 €) pour les enfants des agents communaux domiciliés hors commune
Enfant domicilié à l'extérieur de la commune	4,50	4,50	
Repas adulte	4,95	4,95	
Enfant allergique sans repas	1,65	1,65	tarifs réservés aux enfants allergiques
<b>Activités physiques et sportives communales</b>			
Activités sportives (personnes de la commune)	50,00	50,00	montant annuel, payable semestriellement
Activités sportives (personnes extérieures à la commune)	60,00	60,00	
Course à pied	40,00	40,00	montant annuel, payable annuellement
Football	25,00	25,00	
<b>Activités adolescents</b>			
Activités sur place	3,00	3,00	tarifs pour 1/2 journée - surcoût de 1 € pour les enfants extérieurs à la commune  à compter du 1/07 pour l'année
Cinéma	4,50	4,50	
Activités à l'extérieur (bowling, billard, golf)	6,00	6,00	
Activités physiques de pleine nature (hors golf) et patinoire	12,00	12,00	
Adhésion	1,00	1,00	
Soirée jeunes avec transport et entrée	15,00	15,00	
Soirée jeunes avec transport sans entrée	13,00	13,00	
Soirée jeunes sur site avec repas	12,00	12,00	
Soirée jeunes sur site sans repas	8,00	8,00	
<b>Hors commune</b>			
Soirée jeunes avec transport et entrée	20,00	20,00	
Soirée jeunes avec transport sans entrée	17,00	17,00	
Soirée jeunes sur site avec repas	15,00	15,00	
Soirée jeunes sur site sans repas	10,00	10,00	
<b>Médiathèque</b>			
Adultes (au-delà de 18 ans)	14,00	14,00	la non restitution de la carte implique le remboursement et des pénalités financières
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux	gratuité	gratuité	
Remplacement carte perdue ou détériorée	3,00	3,00	
Braderie : prix d'un document	1,00	1,00	
Amende	20,00	20,00	
<b>Encarts publicitaires</b>			
Insertion dans le BM au format 9 cm x 4,5 cm (4 parutions)	190,00	190,00	

FB CM

Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (3 parutions)	150,00	150,00	
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (2 parutions)	100,00	100,00	
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (1 parution)	50,00	50,00	
<b>Facturation temps agent</b>			
Heure de travail d'un agent du service technique	30,00	45,00	
<b>Droits de place</b>			
Mètre linéaire (marché)	2,00	2,00	par année et par commerçant
Occasionnels, petits cirques (hors marché)	15,00	15,00	
RODP commerce ambulant, food-truck...	20,00	20,00	Par année, sur toute la commune
<b>Jardins familiaux</b>			
Parcelle de jardin	20,00	20,00	Par année et par parcelle
<b>Dépôts sauvages</b>			
Amende pour abandon de déchets sur la voie publique	100,00	100,00	facturation du temps passé par les agents communaux en sus
Forfait enlèvement des déchets sur la voie publique	80,00	80,00	

La modification des tarifs est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tableaux des tarifs de l'année 2023 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°35 : Subvention de fonctionnement au budget CCAS

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 65 000 € au profit du CCAS au titre de l'année 2023. Cette subvention pourra être versée partiellement dans la perspective d'un besoin de crédit.

Les crédits correspondants à ce versement seront inscrits au budget, chapitre des autres charges de gestion courante.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention de 65 000 € au profit du CCAS ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°36 : Subventions aux associations

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 21 février 2023 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

FB CM

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	
	Demandée par association	Montant accordé
A.C.C.A. STE MARIE	500,00 €	400,00 €
APEL La Providence	10 000,00 €	400,00 €
ARPV	500,00 €	100,00 €
ASEP	400,00 €	400,00 €
BAROUDEURS SAMARITAINS	700,00 €	300,00 €
BOUGE TON ÂGE	300,00 €	300,00 €
CLUB DES LOISIRS ET PARTAGES DES CONNAISSANCES	200,00 €	200,00 €
COMITÉ DE SAINT-JEAN-D'ÉPILEUR	300,00 €	150,00 €
COMITÉ DES FETES	500,00 €	300,00 €
DYNAMIK'AIR	562,94 €	300,00 €
HERMINIATURES	150,00 €	150,00 €
LES AMIS DES BLEUS	400,00 €	300,00 €
LES CAVALIERS DE LA JOUV'	400,00 €	200,00 €
LES PTITES FRIMOUSES	400,00 €	250,00 €
LE SOLEIL DES MARAIS	300,00 €	150,00 €
UNC-AFN	200,00 €	150,00 €
ALCOOL ASSISTANCE - LA CROIX D'OR	oui	100,00 €
RESTO DU CŒUR	150,00 €	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	oui	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	oui	100,00 €
SPA	non	100,00 €

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder les subventions proposées ci-dessus aux associations pour l'année 2023 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°37 : Subvention au profit de l'association « USSM » (football)

Monsieur Yves DANO ayant des intérêts dans l'association USSM quitte la salle du Conseil municipal.

La commission « associations, sport, loisirs » s'est réunie le 21 février 2023 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2023 ; L'USSM a demandé une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2023. La commission propose l'attribution d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 2 000 € au profit de l'association « USSM » (football).

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°38 : Subvention au profit de l'A.I.D.E.

L'association Aide Emploi Services a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'A.I.D.E. une aide à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour l'année 2023, la subvention s'élève à 1 136,50 €.

FB CM

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention d'un montant de 1 136,50 € au profit de l'A.I.D.E. au titre de l'année 2023 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°39 : Subvention – Projet de réhabilitation d'un bâtiment en commerce et logement

En 2021, la commune a fait appel à l'Etablissement Foncier de Bretagne pour réaliser le portage de l'acquisition et des travaux de désamiantage et de curage de la maison sise 4 et 6 rue du 15 janvier 1872 et de plusieurs parcelles sises entre la rue du Pic Vert et la rue de l'Abbé Daniel.

Les biens seront rétrocédés à la commune à l'issue du portage dans l'optique d'une réhabilitation complète du bâti.

La situation des biens, entre la boulangerie et la pharmacie, est stratégique pour le développement commercial du centre-bourg. Le projet intégrera également la création d'un logement à l'étage du commerce, déconnecté de ce dernier. Des logements sociaux seront créés à l'arrière de l'îlot en parallèle.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

Le plan de financement de cette opération est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Poste de dépense	Montant HT
Acquisition des bâtiments de l'îlot auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne	94 630,00 €	Redon Agglomération - Fonds de concours 2022	18 990,11 €
		DSIL 2023	184 209,00 €
Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation : commerce et logement à l'étage	519 400,00 €	Commune de Sainte-Marie - Fonds propres	410 830,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>614 030,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>614 030,00 €</b>

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,
- Valider le plan de financement tel qu'il est exposé dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°40 : Protocole transactionnel SAUR - Défense extérieure contre l'incendie - Parc d'activités de la Lande de Saint-Jean

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer un protocole transactionnel avec la société SAUR pour le règlement de travaux de réparation suite à une défaillance sur le réseau de défense extérieure contre l'incendie sur le parc d'activités de la lande de St-Jean.

Par marché en date du 24 juin 2020, REDON Agglomération a confié à SAUR la réalisation de travaux en vue de la création d'une station de pompage incendie et des travaux annexes.

FB e M

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée par le Maître d'ouvrage à ARTELIA Ville et Transport, avec les missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC.

Les essais réalisés ayant démontré le respect des performances contractuelles de l'installation, REDON Agglomération a prononcé la réception avec effet au 9 juin 2021, sur proposition de son Maître d'œuvre. Les réserves dont était assortie la réception ont été intégralement levées par procès-verbal du 29 novembre 2021.

Le délai de garantie a pour sa part pris fin le 14 juin 2022.

L'installation a été transférée à la Commune de Sainte Marie.

Suite à son raccordement à ladite installation, BIC WORLD a procédé à une opération de rinçage des canalisations internes avec l'eau du réseau le 7 juillet 2022.

A la suite de cette opération, il a été détecté, par l'exploitant de l'Installation, une fuite sur un joint et une fuite sur une soudure d'une manchette en fonte sur l'installation mise en œuvre par SAUR réceptionnée en juin 2021.

Ces désordres ont entraîné l'arrêt des opérations de réception de la défense incendie interne au site BICWORLD.

Par courrier d'appel en garantie du 22 novembre 2022, REDON Agglomération a demandé à SAUR de remettre l'installation en bon état de fonctionnement. SAUR conteste à ce titre toute responsabilité et fait notamment valoir que :

- Elle s'est conformée aux exigences strictes de son Marché, exclusif de toute tâche de conception,
- La tenue des performances contractuelles a été démontrée en présence d'un huissier. L'installation a été réceptionnée sans réserve et se trouve sous la garde exclusive du Maître d'ouvrage,
- Aucune garantie n'est par principe mobilisable dès lors que les dégradations constatées trouvent leur origine dans un usage non conforme.

Pour leurs parts, la commune de Sainte-Marie et REDON Agglomération estiment que les désordres sont le fruit d'un concours de circonstances impliquant tout à la fois la maîtrise d'œuvre, la SAUR ainsi que la société BJ75 dont les responsabilités doivent être ventilées.

Afin de mettre un terme irrévocable et définitif au litige qui les oppose et en régler toutes les conséquences, les parties se sont toutefois rapprochées et, sans reconnaître le bien-fondé de la position de chacune et sans reconnaissance de responsabilité, ont consenti à des concessions réciproques et ont arrêté le protocole transactionnel ci-annexé.

A ce titre, la société SAUR assurera à sa charge les travaux de reprise du réseau de défense extérieure contre l'incendie.

**Vu** le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;

**Considérant** la nécessité de trouver un accord entre les parties pour permettre la mise en service du système de défense extérieure contre l'incendie conformément au cahier des charges initial du marché ;

Après débat, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°41 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité – Modification d'un poste d'attaché territorial statutaire ou non-titulaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

FB C.M.

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Vu la délibération n°82 adoptée le 28 octobre 2021 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2010-84 du 6 juillet 2010 relative à la création d'un poste de Directeur(trice) Général(e) des Services au grade d'attaché territorial à temps complet,

Vu la délibération n°47 en date du 20 avril 2017 portant création d'un poste d'attaché territorial statutaire ou non-titulaire

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération n°47-2017 pour revoir l'échelon du poste.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la modification d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions de Directeur(trice) Général(e) des Services.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial, 4<sup>ème</sup> échelon.

En cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 2°) de la loi n°84-53 modifié.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le régime indemnitaire est applicable.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition du Maire ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2023 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°42 : Protection sociale complémentaire – Mise en place d'un régime collectif pour le risque prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité ;

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon les clauses de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

FB CM

- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur ,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Sainte-Marie souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Pour le **risque prévoyance** :

- Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n° 2011-1474 précité.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à la concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- Accorder une participation aux fonctionnaire et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- Fixer le niveau de participation comme suit :
  - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7,00 € par agent
- Autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à la concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

### Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

#### Délibération n°43 : Installations classées pour la protection de l'environnement - Consultation du public

La Préfecture a informé la commune de l'ouverture d'une consultation du public, du 27 mars au 28 avril 2023, sur la demande présentée par le GAEC DU HAUT DE LAUNAY, en vue d'obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Launay de Trobert » sur la commune de RENAC et la mise à jour du plan d'épandage.

Le GAEC DU HAUT DE LAUNAY a présenté une demande de régularisation pour porter l'effectif de son élevage de 180 à 200 vaches laitières maximum. Cette régularisation s'accompagne d'un projet d'extension de stabulation (extension d'un silo de fourrage) avec construction d'une fosse de 3 300 m<sup>3</sup>.

La commune de Sainte-Marie est concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre et par le plan d'épandage.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée.

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.512-46-11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 février 2023 relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet présenté par le GAEC DU HAUT DE LAUNAY en vue d'obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « Launay de Trobert » sur la commune de RENAC et la mise à jour du plan d'épandage ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Emettre un avis favorable au projet du GAEC DU HAUT DE LAUNAY ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)**

*FB CM*

## Conseil municipal – Séance du 30 mars 2023

### Délibération n°44 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix TTC
Kiosque pour le square intergénérationnel	MONVOISIN	9 434,40 €
Bâches pour la défense incendie des villages du Bas Bel et du Pé	LEROY TP	28 221,84 €
Pneus arrière pour le tractopelle	Point S	2 412,00 €
Fertilisation du terrain Henri Lucas	Veralia	720,00 €
Taille de la haie de sapins du stade Henri Lucas	Coup Net	600,00 €
Regarnissage du terrain de football Henri Lucas	Massart	1 511,52 €
Vêtements de travail pour les agents du service technique	ODIS 35	1 088,04 €
Gazon et fournitures pour les espaces verts du lotissement	Veralia	1 089,46 €
Engazonnement des espaces verts du lotissement Le Triskell	Iloz	1 612,50 €
Abattage d'un chêne à la Grée de l'Aumônerie	Abeljade	1 920,00 €
Bacs pour les déchets du cimetière	Ouest équipement	781,20 €
Entretien des allées du cimetière (2 jours)	Iloz	1 075,00 €
Tables de pique-nique pour le pôle enfance-jeunesse	Centre LECLERC	416,00 €
Grille pour la fenêtre vandalisée du club house au stade de la Roche	ACS	835,20 €
Peinture : couloir de la maison de santé, vestiaire de l'atelier technique, hall de l'espace associatif, local rangement salle Henri Lucas	SIMAB	1 218,66 €
Sable 0/4 stabilisé pour les trottoirs de la rue Paul Tiger	Charier CM	800,00 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
23/02/2023	AB 510	986 m <sup>2</sup>	265 000,00 €	Me Elisabeth CANCOUET
28/02/2023	YH 259	185 m <sup>2</sup>	80 000,00 €	Me Gwenolé CAROFF
	YH 261	25 m <sup>2</sup>		
	YH 380	205 m <sup>2</sup>		
	YE 87	4 500 m <sup>2</sup>		
15/03/2023	B 2251	978 m <sup>2</sup>	15 000,00 €	Me Gwenolé CAROFF
	YE 362	290 m <sup>2</sup>		
	YE 363	77 m <sup>2</sup>		

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.**

FB CM

## Questions et informations diverses

### Adhésion à la campagne de plantation de haies bocagères 2023

Le CPIE a proposé à la commune d'intégrer sa campagne de plantation de haies bocagères. Daniel GLOUX et Jean-Paul RACAPE ont rencontré le directeur adjoint de l'association pour évoquer ce dispositif.

Pour rappel, le CPIE propose d'accompagner les planteurs (foyers) ; Ils bénéficieraient d'une étude personnalisée avec tous les conseils pour bien réussir leurs plantations et, le cas échéant, d'une aide financière apportée par les communes adhérentes. Le coût d'un projet est évalué à 6€ TTC du mètre linéaire. Il est réparti à 50/50 entre le planteur et la commune. Ce prix comprend l'accompagnement, les plants, le paillage biodégradable et les protections contre le gibier. Le coût pour les communes varie de 1500 € à 5000€.

La commune ne s'engagera pas dans la campagne de plantation de haies bocagères proposé par le CPIE.

Visite du Pôle enfance-jeunesse à destination des élus : Vendredi 7 avril 2023, 17h30

### Dispositif MarSoins

Le camion du dispositif MarSOINS sera stationné sur le parking de la maison de santé le mardi 18 avril de 15h à 17h pour effectuer des dépistages visuels.

### Date des prochaines réunions

Bureau de municipalité : jeudi 13 avril 2023, 18h30

Conseil municipal : jeudi 4 mai 2023, 18h30

Conseil municipal : jeudi 8 juin 2023, 18h30

Conseil municipal : jeudi 6 juillet 2023, 18h30

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 23h55.

La secrétaire de séance,  
Claudine MEHA



Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY

